

# **RÈGLEMENT JEU CONCOURS « 25 ans O<sub>2</sub> »**

## **ARTICLE 1 – PRÉSENTATION**

Oui Care Communication, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 820 110 484 et dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72100 Le Mans, ci-après dénommée la « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE », représentée par Monsieur Guillaume RICHARD, Gérant de ladite société, organise un jeu concours gratuit, intitulé « 25 ans O<sub>2</sub> » et ci-après dénommé le « JEU », du mardi 15 juin 2021 à partir de huit heures au jeudi 15 juillet 2021 minuit.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU JEU**

Le principe du JEU est de permettre aux personnes qui souscrivent pour la première fois un contrat régulier O<sub>2</sub> pour des prestations de Ménage-repassage, de Garde d'enfants ou de Soutien scolaire, de tenter de gagner 5 000 € de prestations Ménage-Repassage O<sub>2</sub> et/ou Garde d'enfants O<sub>2</sub> et/ou Soutien scolaire O<sub>2</sub>. Les participants, ci-après dénommés collectivement les « PARTICIPANTS » et individuellement le « PARTICIPANT », au JEU devront pour ce faire signer un contrat de prestations de services à la personne en Ménage-Repassage O<sub>2</sub> et/ou Garde d'enfants O<sub>2</sub> et/ou Soutien scolaire O<sub>2</sub> (ci-après dénommé le « CONTRAT ») avec une agence du réseau O<sub>2</sub> entre le 15 juin 2021 et le 15 juillet 2021.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au JEU est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine signataires d'un CONTRAT.

Sont expressément exclus de la participation au JEU :

- les mineurs ;
- les personnes déjà liées à une agence du réseau O<sub>2</sub> par un contrat de prestations de services à la personne (toute activité confondue) à la date de leur participation ;
- le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ;
- le personnel des sociétés affiliées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE (filiales, sociétés franchisées, etc.) ;
- toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du JEU ;
- les membres des foyers des catégories de personnes susvisées (même nom et/ou même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, les PARTICIPANTS autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à effectuer toutes les vérifications concernant toutes les informations nécessaires à leur participation (identité, coordonnées postales, mail, téléphone...) ou la loyauté et la sincérité de leur participation, sans toutefois que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de chaque participation.

La participation au JEU entraîne l'approbation entière et sans réserve, par les PARTICIPANTS, de toutes les dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au JEU se fait automatiquement, lors de la signature d'un CONTRAT par le PARTICIPANT.

Une seule participation par personne physique signataire d'un CONTRAT sera prise en compte.

#### **ARTICLE 5 – SELECTION DES GAGNANTS**

Un gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des PARTICIPANTS.

Ce tirage au sort sera réalisé par au moins trois personnes choisies parmi les membres du personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Le tirage au sort sera réalisé à partir du vendredi 16 juillet 2021.

#### **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Le gagnant remportera des heures de prestations Ménage-Repassage O<sub>2</sub> et/ou Garde d'enfants O<sub>2</sub> et/ou Soutien scolaire O<sub>2</sub> d'une valeur commerciale totale de cinq mille euros toutes taxes comprises et tous frais compris à utiliser dans un délai d'une année suivant la signature de son ou ses nouveau(x) contrat(s) O<sub>2</sub>.

Il est précisé que le bénéfice de la dotation implique pour le gagnant de signer un nouveau contrat en Ménage-Repassage avec une agence O<sub>2</sub> et/ou un nouveau contrat en Garde d'enfants avec une agence O<sub>2</sub> et/ou un nouveau contrat en Soutien scolaire avec une agence O<sub>2</sub>. Par ailleurs, le gain ne pourra être utilisé que sous réserve de la zone géographique autorisée et dans la limite des autorisations dont les sociétés O<sub>2</sub> sont titulaires (zone de couverture disponible sur [www.o2.fr](http://www.o2.fr)). Également, le gain ne pourra être utilisé que sous réserve de la disponibilité d'un intervenant qualifié en agence.

Enfin, le gagnant ne recevra aucune attestation fiscale lui permettant de bénéficier d'un éventuel avantage fiscal étant donné qu'aucun règlement financier n'aura été effectué par lui au titre des prestations réalisées à son domicile dans le cadre de sa dotation.

La dotation devra être utilisée dans un délai d'une année suivant la signature de son ou ses nouveau(x) contrat(s) O<sub>2</sub>. La signature de ce(s) contrat(s) doit s'effectuer avant le vendredi 31 décembre 2021. A défaut pour le gagnant d'utiliser sa dotation dans le délai imparti, celle-ci sera définitivement perdue et n'ouvrira droit à aucun dédommagement, compensation ou échange de quelque nature que ce soit.

Si le montant des prestations dont bénéficie le gagnant aux termes de son ou ses nouveau(x) contrat(s) O<sub>2</sub> venait à excéder cinq mille euros toutes taxes comprises et tout frais compris, O<sub>2</sub> facturera au gagnant la différence entre ces cinq mille euros et le montant total des factures nées du ou des nouveau(x) contrat(s) du gagnant. Ce dernier accepte expressément ce qui précède et s'engage à verser à O<sub>2</sub>, selon les conditions définies dans ses Conditions Générales de Vente, le montant qui lui sera facturé dans ces conditions.

La dotation gagnée n'est ni échangeable, ni modifiable, ni cumulable avec une autre offre, ni remboursable, en aucune autre contre-valeur quelle qu'elle soit. Elle ne peut être perçue sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribuée à une autre personne que le gagnant et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces. La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

S'il s'avérait que le gagnant ne répondait pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit, en cas de problème lié à son fournisseur notamment, de modifier et/ou remplacer la dotation par un lot d'une valeur au moins équivalente et de caractéristiques proches, sans qu'aucune contestation ne puisse être formulée à cet égard et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit de ce fait.

Il est précisé que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne fournira aucune prestation ni garantie sur le lot, le gain consistant uniquement en la remise du lot telle que prévue au présent article. A ce titre la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable tout ou partie du lot gagné. De même, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue responsable notamment en cas d'impossibilité pour le gagnant d'utiliser son gain pour l'activité souhaitée ou après la date de validité du lot.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue responsable d'incidents pouvant

survenir lors de l'utilisation de la dotation dont elle n'est pas le fabricant ni le vendeur. En cas de défaut du gain (défaut de conformité, vice caché, etc.), le gagnant reconnaît et accepte expressément qu'il n'aura aucun recours contre la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et qu'il ne pourra engager la responsabilité que du vendeur du gain et/ou du fabricant.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries, etc.) privant totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de leur dotation.

Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé par le gagnant à ces titres.

### **ARTICLE 7 – COMMUNICATION DU RÉSULTAT**

Suite au tirage au sort réalisé par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, le gagnant sélectionné sera contacté, à partir du vendredi 16 juillet 2021, par tout moyen par un membre de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pour l'informer de son gain.

Le gagnant sera ensuite contacté directement par une agence O<sub>2</sub> territorialement compétente afin de réaliser à son domicile une visite d'évaluation de ses besoins et de signer avec lui un ou des nouveau(x) contrat(s), ponctuel(s), pour des prestations de Ménage-repassage, Garde d'enfants et/ou Soutien scolaire offertes, dans la limite d'un montant total de cinq mille euros toutes taxes comprises.

Dans l'hypothèse où la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE serait dans l'impossibilité de contacter le gagnant (compte mail supprimé, invalide, numéro de téléphone non attribué etc.), elle ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable. Dans ce cas, la dotation non réclamée sera considérée comme perdue et restera la propriété de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE sans ouvrir droit à un quelconque dédommagement.

### **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE s'engage à respecter les dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016.

Les données personnelles collectées lors du JEU sont traitées par O<sub>2</sub> Développement et l'agence O<sub>2</sub> territorialement compétentes, en tant que Responsables de Traitement Conjoints, ainsi que par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE en tant que Sous-Traitant de l'organisation du JEU, à des fins de gestion et d'organisation du JEU.

Les données personnelles traitées correspondent uniquement à des données d'identification nécessaires afin de contacter le gagnant. L'ensemble des mentions et éléments demandés pour l'attribution des lots revêtent tous un caractère obligatoire.

Les données à caractère personnel ainsi collectées seront archivées pour une durée de cinq ans à compter de la date de tirage au sort, à des fins de prévention du contentieux dans le respect des délais de prescription du droit civil (Art. 2224 c. civ.).

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, les PARTICIPANTS au JEU reconnaissent avoir été informés de leurs droits et bénéficient ainsi :

- d'un droit d'accès et de rectification leur permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour leurs données personnelles ;
- d'un droit de suppression des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ;
- d'un droit d'opposition, sans motif, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection ;
- d'un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort ;
- d'un droit à la portabilité des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- d'un droit à limitation de traitement ;
- d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Les PARTICIPANTS au JEU sont informés que la fourniture de leurs données à caractère personnel ne répond à aucun impératif réglementaire et résulte de mesures à finalité contractuelle.

Pour l'exercice de leurs droits ou pour toute question sur la gestion de leurs données personnelles, les PARTICIPANTS au JEU sont invités à contacter :

O<sub>2</sub> Développement  
Service Protection des Données Personnelles  
85 boulevard Marie et Alexandre Oyon - CS 85533  
72055 Le Mans Cedex 02  
dpo@o2.fr

Les PARTICIPANTS sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au JEU. Par conséquent, les PARTICIPANTS qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du JEU ou avant l'attribution de leur lot seront réputés renoncer à leur participation et/ou leur gain.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT**

La participation au JEU implique pour tous les PARTICIPANTS l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et/ou de l'attribution éventuelle du gain.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et seront formalisés grâce à l'établissement d'un avenant au présent règlement.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à l'adresse indiquée ci-après : <https://www.o2.fr/> pendant toute la durée du JEU. Le règlement complet peut également être communiqué pendant toute la durée du JEU, à titre gratuit, sur simple demande écrite formulée auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

O<sub>2</sub>  
Centre Administratif – Service juridique  
85 boulevard Marie et Alexandre Oyon- CS 85533  
72055 Le Mans Cedex 02.

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement, sous réserve d'être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postale, et dans la limite d'une seule demande par PARTICIPANT.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout cas non prévu ou toute contestation sur l'interprétation ou l'application du règlement sera tranché par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au JEU doivent être formulées par écrit, au plus tard le vendredi 16 juillet 2021 (cachet de La Poste faisant

foi), à l'adresse suivante :

O<sub>2</sub>  
Centre Administratif – Service juridique  
85 boulevard Marie et Alexandre Oyon - CS 85533  
72055 Le Mans Cedex 02.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Tout différend qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable sera tranché par le tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.

Fait au Mans, le vendredi 11 juin 2021

Guillaume RICHARD